

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM139 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM139 - Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents - Augmentation de la prise en charge

Le 11 juillet 2023 un accord collectif national portant sur la réforme protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, notamment sur le financement des frais de prévoyance, a été signé entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives.

Cet accord prévoit une adhésion obligatoire à la garantie "prévoyance" et un maintien de rémunération nette, régime indemnitaire compris, à hauteur de 90%, avec une participation à la cotisation de 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent, à horizon 2025 pour les employeurs territoriaux ne disposant pas actuellement de contrat collectif ou 2027 pour les employeurs disposant déjà d'un contrat collectif.

En matière de santé, l'accord instaure un « Fonds national de solidarité » (2%) au bénéfice des agents territoriaux actifs et retraités. L'accord prévoit l'ouverture de nouvelles discussions entre janvier 2024 et juin 2025 pour négocier les garanties minimales en matière de santé.

Plusieurs dispositions de l'accord nécessitent des transpositions législatives ou réglementaires.

Pour le reste, les partenaires sociaux s'engagent à se rencontrer mensuellement entre janvier 2024 et juin 2025 pour négocier les garanties minimales en matière de santé.

A ce jour, les agents dont le contrat mutuelle et/ou prévoyance est labellisé, peuvent percevoir une aide financière de la ville déclinée ainsi :

- participation au titre de la couverture santé (en fonction de la rémunération brute de l'agent selon trois tranches) :
 - 25 € net pour une rémunération brute inférieure à 2000 €,
 - 20 € net pour une rémunération brute comprise entre 2000 et 2400 €,
 - 15 € net pour une rémunération brute supérieure à 2 400 €.
- participation à hauteur de 10 € net sur le risque prévoyance.

Dans l'attente de l'étude à mener en 2024 avec les partenaires sociaux sur le type de dispositif à mettre en place concernant la protection sociale complémentaire en conformité avec la réglementation, la municipalité propose d'augmenter la prise en charge financière de la participation employeur dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat.

Considérant la hausse en 2023 de 10% des tarifs et celle à venir en 2024 estimée à 10%, il est proposé d'augmenter 20 % la prise en charge de la prévoyance et de la mutuelle et de modifier les tranches de rémunération :

- participation au titre de la couverture santé (en fonction de la rémunération brute de l'agent selon trois tranches) :
 - 30 € net pour une rémunération brute inférieure à 2100 €,
 - 24 € net pour une rémunération brute comprise entre 2100 et 2600 €,
 - 18 € net pour une rémunération brute supérieure à 2 600 €.
- participation à hauteur de 12 € net sur le risque prévoyance.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'augmentation de la participation financière de la commune aux contrats labellisés de couverture santé et prévoyance des agents

- d'inscrire au budget les crédits correspondants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme